



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pozières, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard DELATTRE, Maire.

Date de convocation : 28/11/2018

Date d'affichage : 28/11/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6 + 2 pouvoirs

Votants : 8

Etaient présents : MM Delattre Bernard, Lagrenée Lucien, Pelletier Joël, Dachez Dominique, Aince Béatrice, Thomas Jean-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice ;

Etaient Absents : Beaugrand Michel (qui a remis pouvoir à Lagrenée Lucien), Poiret Candice (qui a remis pouvoir à Delattre Bernard), Elobbadi Karim, Brihier Nicolas

La séance est ouverte. M. Thomas Jean-Claude est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Compte-Rendu du 17 septembre 2018 : pas d'observation particulière, adopté à l'unanimité.

Communications du Maire

Hommage du Maire et du Conseil Municipal envers un collègue Conseiller Municipal :

En raison de la situation sociale actuellement vécue dans le Pays et notamment des faits de violences d'une gravité exceptionnelle auxquelles les forces de Police et de Gendarmerie ont eu à faire face, jusqu'ici avec beaucoup de sang froid, de courage et de maîtrise remarquables, Monsieur le Maire tient à les en féliciter et à les en remercier. A cette occasion, il tient à rendre un hommage particulier et témoigner de sa fierté, ainsi que celle de l'ensemble du Conseil Municipal à Nicolas BRIHIER qui en fait partie, actuellement investi dans sa mission professionnelle de maintien de l'ordre public.

Projet de l'école franco-australienne :

Monsieur le Maire informe le Conseil des conclusions d'une réunion de travail organisée le 25 octobre dernier par Monsieur le Préfet de la Somme, Philippe De Mester, en présence de Son Excellence Brendan Berne, Ambassadeur d'Australie, de Monsieur le député Bruno Duvergé, Vice-président du groupe d'Amitié France-Australie à l'Assemblée Nationale, de Monsieur Bernard Delattre, Maire de Pozières, de Monsieur John Mac Coll, Vice-président de « Pozières French Australian School Project », chargé de mission, de Monsieur Jean Hubac, Directeur académique des services de l'Education Nationale, de Monsieur Bernard Musset, Sous-préfet des arrondissements de

Péronne et de Montdidier, de Monsieur Cyril Moreau, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet, et de Madame Maud Legros, stagiaire de l'ENA.

Dans le cadre de la célébration de l'amitié franco-australienne et du cycle de commémorations du Centenaire, un groupe d'historiens et de personnalités australiennes, constituée en « Société de projet pour une nouvelle école à Pozières » dans l'Etat australien de la Nouvelle Galles du Sud (NSW) a souhaité financer ce projet, à l'instar de ce que fit l'Etat australien de Victoria en Australie pour celle de Villers-Bretonneux, 100 ans plus tôt.

Initialement lancé comme un projet d'école bilingue, ce projet a rencontré quelques difficultés et suscité quelques interrogations, voire même quelques inquiétudes parmi les collectivités potentiellement intéressées, ainsi que celui d'une adaptation de ce projet en zone très rurale.

L'insistance de nos amis australiens au regard de l'importance que représente pour eux le village de POZIERES en Australie dans l'histoire de leur engagement sur le front Ouest de la France, et pour que ce projet se réalise bien sur ce site, considéré comme l'un des plus haut lieu de mémoire dans la Somme, Monsieur le Préfet a décidé de l'organisation de cette réunion de travail, soucieux de recentrer le débat après plusieurs années de réflexions pour lui donner une chance de prospérer avec le concours des collectivités intéressées.

Cette réunion a permis de dégager un consensus sur la proposition suivante : la reconstruction d'une école à Pozières, à partir d'un don généreux d'un collectif d'Australiens, afin de sceller l'amitié entre nos peuples.

La notion d'enseignement bilingue qui pose beaucoup de difficultés est revue comme suit : Cette école sera dimensionnée en fonction des besoins locaux et nécessitera que les communes du secteur se mettent d'accord pour organiser le regroupement pédagogique concentré qui fournira l'effectif d'élèves à la taille du projet. Par contre, un enseignement de la langue anglaise sera organisé et aura vocation à se développer progressivement. L'exemple actuellement en place depuis plusieurs années à l'école primaire SAGEBIEN à Amiens a été évoqué par le Directeur d'Académie comme étant une expérience très positive qui mérite de s'y intéresser.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite a été effectuée par notre groupe de réflexion qui a rencontré la Directrice de l'école SAGEBIEN et qu'en effet, cette délégation avait été satisfaite de sa rencontre.

Enfin, et afin de faire avancer ce projet, Son Excellence l'Ambassadeur et Monsieur le Préfet ont chargé le Sous-préfet Bernard Musset, en lien avec le Directeur d'Académie des services de l'Education Nationale, de piloter les discussions préalables avec les collectivités qui pourraient y adhérer, dans le cadre d'une démarche fondée sur le consensus et l'adhésion volontaire à ce projet.

Cette nouvelle réflexion devrait commencer avant la fin de l'année 2018 et se réguler dès le début de 2019.

Administration générale

Affiliation volontaire du S.D.I.S. de la Somme au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme l'informant de la demande d'affiliation pour la gestion de ses personnes administratifs, technique et spéciaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Somme. L'article 30 du Décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion stipule que l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés peuvent faire valoir leur droit d'opposition à cette demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'affiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Informations avant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par le Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rend compte de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 26 novembre dernier dans le cadre de la future approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et informe que sa validation est à l'ordre du jour du conseil communautaire du 10 décembre prochain. En ce qui concerne notre commune, le Plan Local d'Urbanisme adopté récemment devrait être respecté dans son ensemble exception faite de deux parcelles qui ont fait l'objet par les propriétaires de remarques au commissaire enquêteur lors du déroulement de l'enquête publique. Certaines de ces observations devraient être prises en compte mais d'autres ne pourront l'être, eu égard à la réglementation. En l'état, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adoption de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ????????

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération autorisant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et la Commune de Pozières pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, les services de l'Etat ne peuvent plus instruire les actes relatifs à l'occupation du sol à la place des communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

L'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal après son approbation couvrira la totalité du territoire de la Communauté de Communes et rendra les communes incompétentes dans l'instruction de leurs actes sans possibilité de déléguer cette mission à l'Etat. La Communauté de Communes va proposer à ses communes membres de signer une convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pozières et la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
Délibération réglementant l'institution du Droit de Prémption, de la Taxe d'Aménagement et les autorisations pour les permis de démolir et l'édification de clôture

Après en avoir délibéré et dès lors que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera rendu exécutoire, le conseil municipal décide de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, de demander l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 1% et demande que les permis de démolir et l'édification de clôture sur l'ensemble de notre territoire soient soumis à autorisation. Monsieur le Maire rappelle que toutes ces décisions sont conformes à celles actuellement en vigueur sur la commune.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fiscalisation de la participation 2019 au SISCO de Pozières

Monsieur le Maire expose au conseil que le comité syndical du SISCO de Pozières auquel appartient la commune a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2019 à la somme de 43 070 € (Délibération n°8/2018 du 30 novembre 2018) et a décidé que cette participation serait recouvrée en totalité au moyen de recettes fiscales.

Toutefois, ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le conseil municipal y donne son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la décision du comité syndical en question est approuvée et qu'un montant de 43 070 € sera mis en recouvrement sous forme de recette fiscale au cours de l'exercice 2019, en même temps que les impositions de la commune.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 décembre 2016 approuvant le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet et informe que ce contrat arrivant à échéance il est nécessaire de le renouveler. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Aurore DIAS pour un an à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée hebdomadaire de 1 h et dit que des heures complémentaires pourront être payées et seront prévues au budget primitif 2019.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Convention à la gestion des chats libres

Monsieur le Maire signale les problèmes rencontrés par la population suite à la prolifération des chats errants. Il fait part de la demande faite auprès de la fondation Brigitte Bardot pour engager une campagne de stérilisation. Cette demande a reçu un avis favorable et une aide financière va nous être apportée pour réaliser cette campagne. Toutefois, une fois la stérilisation accomplie, ces animaux restent livrés à eux-mêmes et la convention signée avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) ne prend pas en compte cette considération et nous a dirigés vers la Fondation Clara qui propose une prise en charge pour un coût fixé à 120 € par chat mâle capturé et 140 € par chat femelle capturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation Clara ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisations de dépenses d'investissement au budget 2019

Considérant que l'adoption du budget primitif 2019 est programmée en mars ou avril 2019 et la possibilité pour la commune de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement durant cette période, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Questions Diverses

Dans le cadre du budget 2019, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à soumettre des propositions d'investissement tout en soulignant que la commune n'engagera que des dépenses raisonnables. Il fait part que les taxes communales n'augmenteront plus dès 2019 conformément au plan financier établi lors de la construction de la mairie salle communale. Il rappelle que l'emprunt pour les travaux d'extension de l'éclairage public se termine en 2019 et deux emprunts concernant des travaux de voirie et d'éclairage publics se termineront en 2021.

Il fait part de la demande d'un administré pour réaliser des travaux de voirie route de Bazentin. Contact a été pris avec les services du Département afin de négocier ces travaux en même temps que ceux réalisés sur la partie leur incombant. Il s'avère que les frais de bordurage seraient à la charge de la commune. Des devis vont être demandés et des solutions moins onéreuses proposées.

Des points d'éclairage public pourraient être ajoutés à divers endroits de la commune. Des travaux de signalisation pour le marquage d'un fossé route de Contalmaison seront effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire, DELATTRE B.	Le 1 ^{er} Adjoint LAGRENEE L.	Le 2 ^{ème} Adjoint PELLETIER J.	Le 3 ^{ème} Adjoint DACHEZ D.
M. THOMAS J-C.	M. ELOBBADI K. Absent excusé	Mme. AINCE B.	M. BEAUGRAND M Absent excusé (pouvoir à Lucien Lagrenée)
Mme. POIRET C. Absente excusée (pouvoir à Bernard Delattre)	M. BRIHIER N. Absent excusé		